RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE *

SECRÉTARIAT GENERAÎT esidency of the Republic

- MINISTERE DES MAY, 1950 PUBLICS
Ministry of Public Goal (44) 2012

COURRIER REQUIE.

BORDEREAU DE TRANSMISSION

N° O/O /BT/RC/D-MK/C-YKO/SG/2019

-1148

Le Maire de la Commune de Yoko
A

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence
de la République en charge
des Marchés Publics
-Yaoundé-

Numéro d'ordre Serial N°		Nombre de pièces Number of enclosures	OBSERVATIONS REMARKS
01	DECISION MUNICIPALE N°023/DM/DMK/CY/SG/2019 CONSTATANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE YOKO	01	Pour Information
	TOTAL	01	

Arrêté le présent bordereau d'envoi à Un [01] document. Reçu :- Received :

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DECISION MUNICIPALE Nº 023 /DM/DMK/CY/SG/2019

CONSTATANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Yoko,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation;

Vu la Loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;

Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2018;

Vu le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics;

Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu L'Arrêté N°204/A/MINMAP Du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communautés Urbaines

Vu l'Arrêté n°00000077/A/MINAT/DCTD du 1^{er} Novembre 2013 constant l'élection du Maire et des Adjoints aux Maires à l'issue du scrutin municipal du 30 Septembre 2013 dans la Commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre;

Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics

Vu la Décision N°00000157/ CAB /MINMAP/du 15 mars 2019 portant nominations des Présidents des Commissions Internes de Passations des Marchés auprès des Communes et Communautés Urbaines; la Note de Service N° 016/NS/MINMAP/CAB du 29 Mars 2019 portant désignations des représentant

Vu du MINMAP au sein des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes dans le Centre

vu Les nécessités de service

Decide:

Article 1er : La commission interne de passation des marchés placée auprès de la commune de Yoko est composée ainsi qu'il suit :

- ✓ Président : Monsieur GADOU KOUNOUMI Gabriel
- ✓ Secrétaire : Madame SENGUE DJEMNA
- ✓ Représentant du maitre d'ouvrage : Monsieur KAPTEN
- ✓ Membres

- AMBARA ASSOKE Benjamin représentant du MINMAP
- Un (01) représentant du MINFI
- Un (01) représentant du MINDDEVEL (tutelle Technique)

<u>Article 2</u>: les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévue par la règlementation en vigueur

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yoko, le_0 3 MAI 2019

Ampliations:

- MINMAP/YDE
- MINFI/DGB/YDE
- MINDDEVEL/DCTD/YDE

Copie:

- PREFET/MBAM & KIM
- ARMP/CENTRE
- DDMAP/ MBAM &KIM E/NTUI
- CFD/MBAM & KIM
- ARCHIVES/CHRONO